



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2024-1854 du 11 avril 2024 Fixant, pour l'année 2024 une période de dépôt complémentaire pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer relatives à la modalité radiothérapie externe chez l'adulte sur la zone de référence Nord Ardennes relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

ARRETE ARS n° 2024-1854 du 11 avril 2024

Fixant, pour l'année 2024 une période de dépôt complémentaire pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer relatives à la modalité radiothérapie externe chez l'adulte sur la zone de référence Nord Ardennes relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.6122-1 à L.6122-13, R.1435-40 à R.1435-43 ; R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds et notamment ses articles 1^{er}-4^o et 3-1 ;
- VU** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le Décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié, relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que la durée des travaux nécessaires à l'installation d'un nouvel accélérateur de particules dans des conditions réglementaires et la nécessité d'inscrire l'autorisation dans un cadre temporel cohérent avec ces travaux constituent des circonstances locales justifiant l'utilisation du droit dérogatoire et l'ouverture d'une fenêtre de dépôt spécifique à cette activité de radiothérapie externe sur cette zone d'implantation Nord Ardennes ;

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de radiothérapie externe sur ce territoire dans l'attente de la période de dépôt relative aux demandes d'autorisation d'activité de traitement du cancer ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 pour la région Grand Est ;

Considérant qu'il y a donc lieu de permettre au plus tôt d'engager la procédure d'autorisation pour cette seule modalité et exclusivement pour le territoire précité compte-tenu du risque avéré de rupture de l'offre de soins sur le territoire ; que cette nécessité impérieuse justifie d'ouvrir une fenêtre spécifique et dérogatoire ; qu'elle permettra ainsi au titulaire de l'autorisation retenu de pouvoir engager les investissements et travaux nécessaires à la mise en place d'un accélérateur de particules ;

Considérant que par voie de conséquence, l'objectif de maintien de l'offre permettant de répondre aux besoins de la population sur ce territoire Nord Ardennes justifie l'utilisation du droit de dérogation du directeur général de l'ARS pour la fixation d'une période de dépôt complémentaire pour l'activité de radiothérapie sur la zone de référence n° 1 Nord Ardennes au regard des conditions de fonctionnement de l'activité de radiothérapie et de façon plus globale des circonstances locales susvisées,

ARRETE

Article 1 : En complément du calendrier fixé par arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 en date du 10 janvier 2024, une période de dépôt de demande d'autorisation prévue à l'article R 6122-29 du Code de la santé publique est ouverte à titre dérogatoire, du 15 mai au 15 juillet 2024, pour l'activité de soins de traitement du cancer-modalité radiothérapie externe chez l'adulte sur la zone de référence n° 1 Nord Ardennes.

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER